



Rocamadour,
Le 13 janvier 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-004

Interdiction de circulation et mise en place déviation Rue Roland le preux

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande en date du 13 Janvier 2026 de l'entreprise **ERC**, 329 Avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT représentée par monsieur BATTUT Jean Philippe concernant des travaux de coulage d'une dalle béton au restaurant l'Essentiel, 77 Rue Roland le Preux, **46500 ROCAMADOUR**,

ARRETE :

Article 1. Le vendredi 16 Janvier 2026 de 8h à 10h00, l'entreprise **ERC**, est autorisée réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux :

- Interdiction de circuler rue Roland le Preux (**de la Porte du figuier à la Porte Salmon**) de 8h à 10h
- Empiètement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public, au droit du Restaurant l'Essentiel

Article 2. L'entreprise **ERC** doit établir une déviation par l'ex CD32 (VC176) et **mettra en place** une route barrée à la porte du Figuier.

Durant cette période, les véhicules seront autorisés à remonter le sens interdit de l'ex CD32 (VC176)

Une barrière sera mise à disposition à la porte du Figuier afin de bloquer la circulation et afficher l'arrêté.

Le sens interdit en bas de l'ex CD32 (VC 176) sera neutralisé par l'entreprise **ERC** et remis en place à la fin des travaux

Article 3. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face ; il sera de du ressort de l'entreprise d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4. L'entreprise **ERC** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition lors des livraisons du matin.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 5. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mises en place par l'entreprise **ERC**.

Article 6. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 8. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 9. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise **ERC** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10. M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT et du LOT et les Services de Gendarmerie, Mme Le Maire de ROCAMADOUR, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants s'exposeront aux amendes prévues par la réglementation.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

 Madame le Maire,
Dominique LENFANT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.